

ÉLECTIONS
TPE
2021
25
JANVIER
à
7
FÉVRIER

**SALARIÉ D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE AUX
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

*Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins
de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises » dites TPE.*



A photograph of a modern, white, two-story building with a flat roof and a balcony. The building has large windows and a sign that reads 'HAW HAMBURG' and 'UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES'. In the foreground, there is a blue and white sign that says 'COLLEGE Hamburg Stadt'. The building is surrounded by a paved area and some greenery.



**salariés de l'artisanat,
cdd, cdd, apprentis**

**Une question,
un renseignement
connaître ses droits,
sa convention collective**

PASS SOLIDARITÉ TPE*

* Très Petites Entreprises
(moins de 11 salariés)

Pass que nous
le valons bien !





CUMUL EMPLOI / RETRAITE :

Pour toutes les pensions de retraite versées à compter du 1^{er} janvier 2009, quelle que soit leur date de liquidation, le principe est celui d'un cumul emploi-retraite intégral, sans plus aucun plafonnement du revenu global. Les nouvelles règles mettent fin au délai de 6 mois entre la liquidation de la pension et la reprise d'activité chez le dernier employeur.

Le cumul intégral des pensions de retraite avec les revenus d'une activité reprise est admis sous réserve d'une liquidation totale de toutes les pensions auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et à l'étranger.

Le cumul intégral est possible dès lors que le retraité a atteint l'âge lui permettant d'obtenir une retraite à taux plein :
soit 67 ans pour la génération 1955 et les générations suivantes, qui correspond à l'âge d'obtention automatique du taux plein ;
soit l'âge légal de départ à la retraite, si l'assuré justifie de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein (c'est-à-dire à partir de 62 ans pour la génération 1955 et les générations suivantes).

Le retraité doit avoir rompu le lien professionnel qui le liait à son dernier employeur. La rupture du contrat de travail ou la cessation d'activité, doit avoir été complète, accompagnée, le cas échéant du versement de l'indemnité de départ à la retraite. La reprise ultérieure d'une activité dans la dernière entreprise doit donner lieu à l'établissement d'un nouveau contrat de travail.

Ainsi, les personnes qui liquident leur retraite sans pouvoir justifier d'une durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein ou dans le cadre d'un dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ou pour handicap lourd ne peuvent bénéficier d'un cumul total de la pension avec une rémunération d'activité. Pour les retraites anticipées pour longues carrières et pour handicap, une fois atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 62 et 67 ans pour la génération 1955 et les générations suivantes), les assurés peuvent bénéficier du cumul emploi-retraite intégral.

En cas de reprise d'une activité salariée, l'assuré ayant pris une retraite anticipée carrière longue ou ne disposant pas du taux plein ne peut bénéficier que d'un cumul des revenus de l'activité reprise et des retraites de base et complémentaires limité à la valeur du dernier salaire d'activité ou à 160 % du Smic, selon l'option la plus avantageuse. Il doit, en outre, respecter un délai de carence de 6 mois avant toute reprise d'activité dans la dernière entreprise.

Le dernier employeur est celui auprès duquel l'assuré a travaillé au cours des 6 mois qui précèdent la date d'effet de la retraite. En présence de plusieurs employeurs au cours de ces 6 mois, le délai de carence s'applique pour chacun d'entre eux.

Si l'assuré reprend une activité pour son dernier employeur avant la fin des 6 mois qui suivent la date d'effet de sa pension, le service de la pension est suspendu. La suspension intervient même si la limite de cumul n'est pas dépassée.

Dans le mois suivant sa reprise d'activité, l'assuré est tenu d'en informer par écrit la caisse compétente. C'est-à-dire soit celle qui sert la pension au titre du dernier régime d'affiliation ou, en cas d'affiliation simultanée, auprès de plusieurs régimes lors du départ en retraite, la caisse qui sert la pension correspondant à la plus longue durée d'assurance.

Lorsque l'assuré a saisi un autre organisme, celui-ci transmet la déclaration de l'intéressé à l'organisme compétent.

Les organismes gestionnaires doivent informer leurs assurés, lors de la liquidation de la retraite puis chaque année, de l'obligation de déclaration de reprise d'activité (articles L 161-22 et D 161-2-13 du code de la sécurité sociale).

En pratique, il faut que le montant des revenus nouveaux (pensions de base + retraite complémentaire + salaire d'activité reprise) soit strictement inférieur à la valeur la plus élevée entre 160 % du Smic ou le dernier salaire d'activité.

Il convient donc de chiffrer : le montant des revenus perçus antérieurement à la retraite, comparés avec 160 % du Smic, le montant des revenus perçus au titre de l'activité reprise et le montant des pensions prises en compte.

Les revenus à prendre en compte sont les revenus assujettis aux cotisations sociales tirés de l'ensemble des activités exercées antérieurement au départ à la retraite.

Les retraites prises en compte sont les retraites de droit direct, à l'exclusion des pensions de réversion.

En cas de dépassement des limites de cumul, la pension n'est pas suspendue mais réduite à due concurrence du dépassement.

En cas de pluralités de pensions (servies par le régime général, régime des salariés agricoles, régimes spéciaux), le montant de la réduction de chacune des pensions est égal au montant du dépassement.

Lorsque le montant de la réduction est supérieur au montant de la pension, cette dernière n'est pas servie.

L'assuré doit déclarer dans le mois qui suit la reprise d'activité le montant de ses revenus à l'organisme gestionnaire. De même, il dispose d'un mois pour déclarer toute variation desdits revenus.

Lorsque l'assuré effectue sa déclaration d'activité dans le délai imparti, la réduction de pension prend effet à compter du mois suivant la notification de la décision d'écèlement.

Lorsque l'assuré n'a pas déclaré sa reprise d'activité dans le mois suivant cette reprise, la réduction s'applique rétroactivement à compter du mois civil ou du trimestre au cours duquel le montant des revenus d'activité excède le plafond.

La réduction de la pension cesse d'être appliquée à compter du mois civil ou du trimestre au cours duquel le cumul des revenus et des pensions est à nouveau inférieur au plafond.

Toute absence de déclaration ou fausse déclaration expose l'assuré à des pénalités financières.

Attention : la reprise d'activité n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse de base ou complémentaire. Ces règles ne s'appliquent toutefois pas aux salariés bénéficiant de la retraite progressive.

Remarque : la reprise d'activité dans un autre régime (commerçant, artisan, profession libérale) que celui du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de retraite (SNCF, RATP...) est totalement cumulable avec une retraite du régime général.

FO VAINCRE 94

Journal trimestriel UD FO 94 - ISSN : 0249-4949

Union des Syndicats Force Ouvrière du Val de Marne 11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Commission Paritaire N° 0522 S 07335

Directeur de la Publication : Marc Bonnet - Rédaction : le Secrétariat Départemental

Réalisation : Atelier Graphique - 87000 LIMOGES - PAO Henri Nakache

Dépôt légal : 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020



Après la crise sanitaire, la CASSE SOCIALE s'annonce !

Le 3 septembre, le **gouvernement CASTEX** a présenté le plan dit «de relance» ; **FO** relève que les 100 milliards d'euros déjà annoncés sur trois axes emploi/compétitivité, transition écologique, cohésion sociale et territoriale, s'ajoutent aux 470 milliards d'euros des mesures d'urgence, constituées pour beaucoup en aides publiques aux entreprises.

Aides directes de trésorerie, baisse d'impôts, exonérations de cotisations ne sont aucunement conditionnées ou contrôlées au non licenciement, aux emplois sauvegardés. Ces dernières depuis des années n'ont pas aussi éviter ou freiner des délocalisations !

L'activité partielle et maintenant l'activité partielle de longue durée (**APLD**), ont par contre vocation à préserver l'emploi et les salariés.

De tout temps, les gouvernements successifs ont accordé des aides financières aux entreprises sans réelle contrepartie tel dernièrement le **CICE** !

Pire, ce plan de relance ne prévoit aucune mesure par l'augmentation du pouvoir d'achat, donc des salaires afin de relancer la consommation et infléchir le recul de la croissance !

Près de 10% des chômeurs sont attendus fin 2020, un recul de 9% du Produit Intérieur Brut (PIB) est également attendu !

Après la crise sanitaire, la casse sociale menace les emplois avec la destruction de près de 900.000 emplois d'ici fin 2020 !

De jour en jour, la liste des entreprises en difficulté s'allonge, après le secteur automobile bien aidé afin de sauvegarder Renault, l'aéronautique et notamment AIRBUS gagé par les aides publiques tout comme le transport aérien AIR FRANCE ou ferroviaire SNCF la crise a été un accélérateur bien souvent des enseignes du commerce ALINEA, CONFORAMA, LA HALLE, CAMAIEU, ANDRÉ, NAF NAF, CELIO, etc....cette liste devient bien trop longue !

Notre **département** semble atténuer le choc après les annonces de fermeture RENAULT CHOISY LE ROI, CONFORAMA VITRY et ORMESSON, SANOFI ALFORTVILLE ...

La fracture sociale va augmenter des dizaines de licenciements économiques dans les **TPE, PME** que rencontrent nos conseillers du salarié dans les sollicitations téléphoniques d'accompagner les entretiens préalables au licenciement,

Des entreprises vont également être des victimes collatérales directes ou indirectes, tels ESI GROUP à Rungis avec un plan de suppression de 9 emplois et une mauvaise gestion malgré les aides publiques...

Après les «premiers de cordée», souvent de «corvée», bien souvent non reconnus dans leurs efforts d'assurer la continuité de la vie courante, commerce alimentaire, transporteurs éboueurs,...

C'est au tour des **laboratoires de biologie médicale** de réagir avec la montée en charge des tests **RT-PCR** et la pression du ministre VERAN du million de tests par semaine ; le récent mouvement social de **BIOPATH UNILABS** bry s/marne en est l'exemple flagrant !

A situation exceptionnelle, il ne faut pas faire l'impasse des salaires des travailleurs mis à contribution, et les reconnaître dans de meilleures conditions de vie : cela passe par des revalorisations salariales !

A l'hôpital, le «Ségur de la santé» est une première approche avec les 183 euros nets promis aux personnels hospitaliers, et bien des oubliés du secteur médico-social (40 000 personnes), la reconnaissance comme maladie professionnelle du covid19 est ouverte en partie mais elle demeure trop limitative aux personnels soignants malgré les engagements forts.

Notre Organisation Syndicale en revendique un assouplissement du dispositif de reconnaissance avec une indemnisation aux salariés atteints de cette pathologie.

Devant cette perspective de casse sociale, le dernier Comité Confédéral National **FO**, composé des **UD** et Fédérations a pris une résolution ferme et offensive en ce sens en réaffirmant nos revendications : augmentation des salaires, arrêt des exonérations de cotisations, rétablissement immédiat des lits fermés et des postes supprimés dans les hôpitaux, augmentation des effectifs répondant aux besoins de la population, créations de postes de la maternelle à l'université pour protéger les personnels et rattraper les quatre mois sans véritable école, etc...!

Mais encore

« Le CCN mandate le bureau confédéral pour soumettre aux autres confédérations un projet de mise en garde adressé au gouvernement et au patronat : « Ni les salariés ni leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les emplois, les salaires et les garanties collectives soient systématiquement sacrifiés au motif de la crise sanitaire pendant que des milliards d'euros sont déversés, à guichets ouverts, dans la trésorerie des grandes entreprises sans aucune contrepartie ou obligation. De même, les salariés et leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les réformes des retraites et de l'assurance chômage restent à l'ordre du jour ».

L'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel.

Marc BONNET
secrétaire général (7 octobre 2020)

Bry sur marne : les salariés de BIOPATH UNILABS en grève



Dans le contexte de la crise sanitaire persistante avec la covid19 ,

fort des déclarations de bonne intention du gouvernement de reconnaître avec des primes les efforts de salariés ,

dans les objectifs de réaliser plus 700 000 test RT PCR par semaine, avec la dernière déclaration du ministre de la Santé Olivier Véran d'un objectif d'un "rendu de résultat dans les 24 heures" pour les patients prioritaires qui réalisent des tests PCR,

la situation de charge des labos est inquiétant comme les salariés ne veulent pas être les oubliés !

Il est légitime que les laboratoires d'analyses médicales réagissent car ils sont l'un des premiers maillons indispensables à la politique de santé publique contre cette pandémie.

Les salariés sont ainsi mis à contribution pour réaliser le maximum de tests rt-pcr et on en leur demande toujours plus sans aucune reconnaissance !

Ainsi la fédération FO des métiers de la pharmacie et laboratoires de biologie médicale avec la section syndicale FO BRY SUR MARNE BIOPATH UNILABS engagent un bras de fer contre l'entreprise :

FO APPELLE A LA GREVE LES SALARIES A PARTIR DU 29 SEPTEMBRE.

PLUS DE 150 PERSONNES SE SONT RASSEMBLES CE JOUR POUR LEURS REVENDICATIONS :

- augmentation de salaire de 200 euros nets par mois
- prime d'ancienneté calculée sur le salaire réel
- prime d'ancienneté supplémentaire de 3% à 18ans et de 3% à 21 années
- prime forfaitaire de 1500 euros sans distinction
- reversion de 1.25 euros par test covid pour l'ensemble du personnel.

Il ne suffit pas que ce gouvernement clame haut et fort par médias interposés, test test, test,...primes, primes.....!!!
Il faut que les entreprises concernées suivent et les premières en ligne, les labo de biologie médicale.

La section syndicale **FO BIOPATH UNILABS** a tout le soutien de la fédération mais aussi de l'Union Départementale FO du VAL DE MARNE.

Une négociation est nécessaire et elle doit conclure et répondre aux légitimes revendications des salariés car leur mécontentement est bien réel et légitime.

le mouvement se poursuit....

Créteil le 29 septembre 2020

Contacts

UD FO 94 Marc BONNET 01 43 99 25 25

Savava BARAT déléguée syndicale FO 06 60 16 40 88





**UNION DEPARTEMENTALE
Force Ouvrière du VAL DE MARNE**

11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex

01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80

www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

**QUATRE JOURS DE GREVE ET UN PREMIER RESULTAT
à Biopath Unilabs bry s/marne**

Quatre jours de grève et la détermination des salarié(e)s enregistre un premier résultat non négligeable de leurs revendications.

Cette lutte conduite par notre déléguée syndicale Savana BARRAT et la section syndicale FO a été exemplaire sur plus d'un titre : responsable dans la crise sanitaire actuelle, responsable également dans les revendications et les actions conduites à Bry sur marne.

Après interpellation des pouvoirs publics, Préfet du Val de Marne, et Responsable de l'UT94 DIRECCTE, la dernière négociation a répondu en partie aux grévistes :

- augmentation des salaires de 3% pour plus de la moitié des effectifs (salaires<2100 euros) et de 1.5% pour tous les autres salariés,
- 1000 €uros de prime COVID supplémentaires en deux versements entre octobre et décembre 2020,
- niveau de participation garanti sur les deux prochains versements (en cas d'impact négatif lié à des opérations décidées par la direction) ,
- subrogation par an pour un arrêt de maladie de + 3 semaines,
- reprise du dialogue social renforcé pour l'amélioration rapide des conditions de travail,

Ensemble , les salariés sortent de ce mouvement social où chacun a pu prendre conscience du malaise profond à Biopath unilabs.

C'est un début d'amélioration salariale et il y aura d'autres NAO à venir afin de répondre à toutes leurs revendications.

BRAVO aux salariés et à la section syndicale FO

Créteil le 29 septembre 2020

Contacts

UD FO 94 Marc BONNET 01 43 99 25 25

Savana BARAT déléguée syndicale FO 06 60 16 40 88



SALARIÉ D'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE, JE VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE.

© Paris Ouvreurs 2020



mon vote c'est ma force



info-tpe.fr

ÎLE-DE-FRANCE

PRÈS DE
950 000 SALARIÉS
DANS LES TPE DE MA RÉGION

Cette région est
composée de huit
départements :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)

JE VOTE FO

Notre région, très contrastée tant sur le plan économique, social, que de l'urbanisation, a subi de plein fouet les politiques de désindustrialisation de ces dernières décennies, responsables de nombreuses pertes d'emplois. Le commerce, l'artisanat, les services à la personne et le secteur libéral forment maintenant le tissu économique et social indispensable au bon fonctionnement de nos territoires et **FO défend cet emploi de proximité**. Conjointement, FO défend les services publics et leurs implantations locales – si rudement mis à mal par ces mêmes gouvernements successifs – dont tout un chacun a besoin dans ses activités professionnelles comme dans sa vie personnelle. De même, FO revendique dans notre région le retour des emplois en CDI, notamment dans l'industrie, bien sûr correctement payés, ainsi que des conditions de travail dignes.

Parallèlement FO revendique aussi pour tous l'augmentation des salaires par une revalorisation du Smic et la revalorisation des grilles de salaire par la négociation collective. FO demande l'abandon de la réforme de l'Assurance chômage, qui sanctionne les demandeurs d'emploi précaires, et revendique le retour de l'ancien calcul de l'indemnisation. Enfin, FO demande l'abandon définitif du projet de réforme des retraites instituant le système par points.

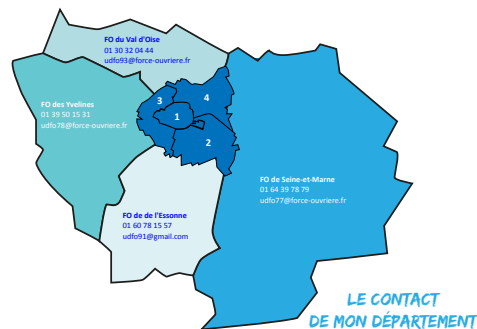
En région Île-de-France, FO est dotée d'unions départementales et d'unions locales qui assurent l'information, le conseil, l'accompagnement et la défense dans l'entreprise et devant les prud'hommes de tous les salariés, y compris dans les Très Petites Entreprises (TPE). Les salariés des TPE peuvent donc venir chercher des informations et de l'aide en matière de droit du travail, de conventions collectives, de consommation et de logement. **Notre région compte un grand nombre de conseillers du salarié**, femmes et hommes dévoués et motivés, dédiés et formés à l'assistance des salariés des TPE en cas de difficultés avec leur employeur.

Dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles – dites CPRI – FO défend notamment les droits du contrat de travail, la formation, les congés et les conventions collectives. FO s'assurera ainsi de porter vos préoccupations, au travers de ses représentants qui y siégeront. **Si vous êtes seul et isolé, il est difficile, voire impossible d'avancer !** En participant à cette grande élection et en votant FO, vous avez entre vos mains les clés de votre avenir.



ET JE FAIS VOTER FO

* La liste des conseillers près de chez vous est disponible sur simple demande auprès de votre contact départemental (voir ci-dessous).



1. FO de PARIS
01 53 01 61 00
udfo75@force-ouvriere.fr
2. FO du Val-de-Marne
01 49 80 94 94
udfo94@force-ouvriere.fr
3. FO des Hauts-de-Seine
01 47 36 74 03
udfo92@orange.fr
4. FO de la Seine-Saint-Denis
01 48 96 35 35
contact@fo93.fr

INFO-TPE.fr



« Je suis Lina, apprentie. J'ai choisi mon métier par passion, j'ai besoin d'être bien défendue car la relation employé/employeur est souvent compliquée. »

« Je suis Matthieu, salarié d'une profession libérale. Avec FO j'ai pu obtenir des informations sur mes droits et, désormais, toutes mes heures effectuées sont bien rémunérées. »

« Je suis Martine, assistante maternelle. Avec FO nous avons obtenu la convention collective, le droit à la retraite et la reconnaissance de notre métier. »

« Je suis Kylian, salarié de l'artisanat. Affecté par un accident du travail, j'ai besoin que mes droits soient reconnus et respectés. »

FO TE DÉFEND, QUEL QUE SOIT TON STATUT (EMPLOYÉ, CADRE, AUTRE, ...)

le sais-tu ?



SALAIRE

Plus de 24 % des salariés des TPE sont payés au SMIC

FO se bat pour

- une augmentation du SMIC correspondant au salaire médian, soit 1437 € net/mois
- que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées
- un système de retraite juste, basé sur la solidarité



DROIT

Plus de 80 % des recours aux prud'hommes viennent de salariés des TPE

FO se bat pour

- négocier, au niveau des branches, des dispositions spécifiques aux salariés des TPE (prévoyance-santé-sécurité)
- rendre la classification accessible et compréhensible à tous les salariés



FORMATION

Les salariés des TPE ont moins accès aux formations professionnelles

FO se bat pour

- mettre en place des parcours de formation et des formations de proximité sur mesure



PRIME TRANSPORT

Les TPE sont très implantées dans les petites villes avec peu d'accès aux transports en commun

FO se bat pour

- rendre obligatoire une prime de transport pour tous les salariés quel que soit le mode de transport utilisé



INFO-TPE.fr

CPRI

COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES

Les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) sont mises en place, dans chaque région, afin de représenter les salariés et les employeurs des très petites entreprises (TPE).

Composées paritairement de 20 membres salariés et employeurs issus de ces entreprises de moins de 11 salariés, les CPRI ont essentiellement pour mission :

- d'informer et conseiller salariés et employeurs sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables ;
- de débattre et rendre des avis sur les problématiques relatives aux TPE (emploi, formation, GPEC, conditions de travail, de santé, d'égalité professionnelle, de prévoyance...);
- d'aider à la résolution des conflits individuels et collectifs ;
- d'être force de proposition en matière d'activités sociales et culturelles (ASC).

NOS CANDIDATS POUR VOUS REPRÉSENTER

1. Patrick MERAZGA
Peintre
2. Stéphane BALAGUE
Responsable imprimerie
3. Stéphane LEMAIRE
Secrétaire administratif
4. Jean-Claude MAILLARD
Enseignant auto-école
5. Yohann KADDOUR
Ouvrier du bâtiment
6. Hélène VOISIN
Secrétaire administrative
7. Murielle MERCIER
Hôtesse d'accueil
8. Didier CRUSSON
Secrétaire juridique
9. Nathalie MOREAU
Secrétaire
10. Sylvie HEIDEIGER
Secrétaire



INFO-TPE.fr

FO LANCE LE PASS SOLIDARITE TPE DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES QUI AURONT LIEU DU 25 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2021

Pas moins de 3 millions de travailleurs, soit environ 20% de la population active, sont éparpillés dans de très petites entreprises (TPE, moins de 11 salariés). Isolés, ils manquent cruellement d'informations sur leurs droits et le rôle des syndicats. Comment les approcher ? Comment les convaincre de l'utilité des élections professionnelles et de la nécessité de se syndiquer ? Et comment fidéliser les adhérents ?

C'est en réfléchissant à ces questions que la fédération FO de l'Agriculture et de l'Alimentation (FGTA-FO) a eu l'idée de créer, il y a un an, la plateforme Avantages pour ses adhérents. Objectif : offrir à ces derniers et à leurs familles des prestations équivalentes à celles fournies par les CSE dans les plus grandes entreprises, mais aussi un accès rapide à des informations syndicales et juridiques, et ce sans surplus de cotisation.

Mais face aux lourdes conséquences de la crise sanitaire sur les emplois et les revenus, la FGTA a décidé d'ouvrir gratuitement sa plateforme à l'ensemble des salariés et des travailleurs non-salariés des TPE. L'initiative a commencé le 24 juillet et durera jusqu'au 31 mars 2021, en accord avec les partenaires, le réseau Voltaire et Meyclub.

Les fédérations des Employés et cadres, de la Pharmacie et de la Métallurgie s'y sont associées. Un million de cartes Pass dotées d'un code personnel vont être distribuées sur le terrain, par les structures fédérales, les unions départementales, les syndicats, et les adhérents.

Qu'est ce que le PASS Solidarité TPE :

Le PASS Solidarité TPE est un dispositif solidaire exceptionnel mis en place pour apporter un vrai soutien aux travailleurs salariés et non-salariés de Très Petites Entreprises (TPE), emplois précaires et ceux de la famille, particulièrement fragilisés par la crise sanitaire. Si les salariés des entreprises de plus de 11 salariés ont accès à un Comité d'Entreprise (CSE), ce n'est pas le cas des salariés des TPE. Le PASS leur permet de bénéficier d'avantages et d'être informés régulièrement sur les droits, conventions collectives et l'actualité des branches.

L'accès au PASS Solidarité TPE est gratuit et facile : www.avantagespourtous.com

Des réductions exclusives

Un objectif : lutter contre la vie chère et permettre à tous de bénéficier toute l'année de réductions pouvant aller de 5% à 50% sur des milliers d'offres, partout en France : cinéma, parcs et loisirs, spectacles, vacances, courses, maison, mode...

Educatif : un enjeu familial et professionnel

Parce qu'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la grammaire est un gage de sérieux pour tout employeur et permet d'évoluer professionnellement comme personnellement et de valoriser ses connaissances, le PASS donne un accès illimité à tous ses adhérents et à leur famille au Projet Voltaire, n°1 de la formation orthographique et grammaticale en ligne.

Santé : Sécuriser l'avenir grâce à une mutuelle spéciale retraités

En perdant le bénéfice de la mutuelle d'entreprise, on risque de voir le montant des cotisations s'envoler, alors même que les retraités sont plus vulnérables au fil des années et donc soumis à des besoins de couverture santé croissants.

Le PASS permet à tous les adhérents retraités une solution complémentaire santé exclusive à un prix très attractif (92,90 € pour une personne seule) : une couverture santé de qualité, sans sélection médicale préalable et sans évolution de cotisations déterminées par la tranche d'âge.

Assurance : des solutions de protection syndicale et personnelle

En tant qu'adhérent FO, la Macif assure une protection dans le cadre de toutes les missions syndicales. Le PASS permet de profiter aussi d'une palette de contrats performants pour se protéger en toutes circonstances : habitation, scolaire, véhicule, accidents de la vie, RC, RP, garantie emprunteur...

Pour les Assistantes Maternelles : en relation avec le secteur d'activité « les emplois de la famille », le contrat habitation de la Macif inclut systématiquement et gratuitement l'assurance RC PRO de l'assistante maternelle (les adhérents concernés non sociétaires Macif sont bien souvent obligés de souscrire une extension payante).

La boutique Assmat : Bons plans, cuisine, activités, éducatif... Les Assmat ont désormais leur boutique offrant idées, conseils, astuces et coups de cœur de l'équipe de la Plateforme Avantages (sur le site internet de la FGTA-FO) avec le soutien du syndicat des ASSistant(e)s MATernel(le)s.

Géolocalisation des offres d'emploi

Grâce à un seul et même espace, il s'agit d'accompagner chacun dans ses démarches de géolocalisation de recherches d'emploi via des offres ciblées sur ses projets professionnels.

Un moteur de recherche répertorie l'ensemble des offres d'emploi, quotidiennement mises à jour et publiées sur Internet, cela en explorant la toile en temps réel ! Les offres des structures traditionnelles (Pôle emploi, Le bon coin, Monster...), mais aussi celles du « marché caché de l'emploi » publiées sur les pages carrières des entreprises.



Elections dans les TPE 2020/21 du 25 janvier au 7 février 2021

Pour tout renseignement contacter

**l'Union Départementale FO
du Val de Marne**

au 01 49 80 94 94 ou 01 43 99 25 25

E-mail : fo94@wanadoo.fr



BULLETIN D'ADHESION

Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Né(e) le :
Lieu de naissance :	Nationalité :
N° de Sécurité Sociale :	Tél. Dom. :
Adresse personnelle :	
Code postal :	Localité :
Adresse mail :	
Immeuble privé ☐	Immeuble OPHLM/OPAC ☐
Autre ☐	
Profession :	Entreprise :
Adresse de l'Entreprise :	
Code A.P.E. :	Code postal :
Tél. Travail :	Tél. Dom :
	Tél. Port :

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information selon le choix fait par la personne concernée. Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement.

A retourner à UD FO 94

1113 rue des archives 94010 Créteil cedex

Tél.: 01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80 - www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

Date & Signature



Le CTSD/comité technique spécial départemental de « rentrée » s'est tenu le vendredi 18 septembre 2020. Mme l'Inspectrice d'académie a été interpellée sur plusieurs sujets lors des déclarations préalables (lire la déclaration du SNUDI-FO 94).

Demande d'un plan de recrutement massif d'enseignants

Pour la DASEN, il n'est pas possible de recruter massivement des enseignants car cela « déqualifierait le métier ».

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration, cet argument ministériel ne vise qu'à servir de prétexte au refus de dégager un budget complémentaire pour prendre en compte

les conséquences de la crise sanitaire dans l'Education Nationale, alors que, répétons-le, le gouvernement a versé 560 milliards d'euros aux chefs d'entreprises depuis le 19 mars.

Notons que, dans plusieurs autres pays, des plans exceptionnels de recrutement d'enseignants ont été décidés et mis en oeuvre pour faire face à la crise générée par le coronavirus (lire à ce sujet la déclaration préalable du SNUDI-FO 94)

En fait, pour notre département, les postes existants (pas assez nombreux pour répondre aux besoins) ne peuvent actuellement être couverts par des enseignants. 72 recrutements sur la liste complémentaire (en cours) ont été autorisés par le ministère pour le Val-de-Marne (aucun ni pour le 93 ni pour le 77). Mais ces 72 recrutements ne permettront pas de couvrir tous les postes vacants (des remplaçants risquent encore une fois de se retrouver affectés à l'année sur des compléments d'EFS, de temps partiels, des postes vacants).

Le SNUDI-FO 94 exige que l'ensemble des 240 (futurs) collègues de la liste complémentaire soit immédiatement recruté.

Concernant la comptabilisation des élèves d'ULIS dans les effectifs globaux des écoles

La DASEN a répondu, dans un premier temps, qu'elle avait une « approche qualitative, avec regard particulier » quand il y a une ULIS/ unité locale d'intégration scolaire accueillant des élèves en situation de handicap ou une UPEAA Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants en France afin de les inclure dans une classe / dans une école.

Après plusieurs interventions du SNUDI-FO, du SNUipp et de la CGT à ce sujet, il apparaît que la loi n'est toujours pas appliquée dans notre département et qu'au-delà des éléments de langage, les élèves handicapés du Val-de-Marne sont donc discriminés (puisque n'ayant pas les mêmes droits que tous les élèves des autres départements) et sont placés dans des conditions d'inclusion ne prenant absolument pas en compte les difficultés inhérentes à leur handicap.

Cette situation totalement inadmissible procède de décisions prises par la DASEN précédente qui sont maintenues en contradiction totale avec le Code de l'éducation et la loi.

Le SNUDI-FO 94 souhaite que la raison l'emporte et interviendra à tous les niveaux pour que cette situation contraire au droit cesse immédiatement.



Protections des personnels face au coronavirus

La DASEN assure qu'il y a un stock de masques (Dim) suffisant à la DSDEN. Elle précise que les personnes à risques n'ont pas à fournir de certificat médical pour demander des masques de type 2. Un simple mail faisant état de leur vulnérabilité (dans le respect du secret médical) auprès de leur IEN suffit pour en disposer. Pour les masques (Dim), les collègues peuvent en demander d'autres auprès de leur circonscription.

Par ailleurs, la DASEN a tenté d'expliquer que si des enseignants sont aujourd'hui contaminés, d'après les remontées, ce serait du fait que, bien souvent, ils ne prendraient pas assez de précautions quand ils mangent ensemble dans leurs salles des maîtres (sic!).

Le SNUDI-FO 94 n'accepte pas cette accusation à peine voilée et a rappelé que les obligations des salariés et de leur employeur ne sont pas les mêmes. Il revient à l'employeur (que représente Mme la Directrice académique) de protéger les salariés que nous sommes pendant notre activité professionnelle, notre temps de pause et nous permettre de nous restaurer sur notre lieu de travail sans mettre en péril notre santé.

Le SNUDI-FO 94 invite tous les collègues qui ne l'ont pas encore fait à signer la pétition exigeant les mesures de protection indispensable à la situation exceptionnelle que nous vivons aujourd'hui.

Carte scolaire

La DASEN a annoncé une nouvelle mesure positive : ouverture pour la maternelle Le Sourd à Fontenay (qui avait déjà été annoncée aux collègues de l'école la veille).

De nombreuses situations d'écoles ont ensuite été exposées pendant plus d'une heure par les représentants du SNUDI-FO 94, du SNUipp et la CGT.

Après la suspension de séance, la DASEN n'a accordé aucune mesure supplémentaire. Elle s'est limitée à proposer que le PDMQDC de l'école Paul Doumer de Cachan soit transformé en poste classe.

Si un nombre conséquent d'ouvertures ou d'annulations de fermeture ont été prononcées depuis la rentrée, force est de constater que la quasi totalité d'entre elles avait été demandées (pour une partie d'entre elles en avril et pour les autres en juin). Ces dossiers avaient donc été défendus en amont par le SNUDI-FO 94 (ou une autre organisation syndicale). Nous

 SNUDI FO 94 <i>La force de l'indépendance</i>	SNUDI-FO 94 11 rue des archives 94000 Créteil Tél 01 43 77 66 81 Fax 01 43 77 31 29 Site internet : snudifo94.fr Facebook : snudi fo 94 Twitter : @SNUDIFO94	Les derniers ajustements ont été soumis au vote des représentants du personnel du CTsD : 8 voix contre : SNUDI-FO 94, SNUipp-FSU, CGT Educ'action 2 abstentions : SE-UNSA
--	---	--

Pour rappel, un vote contre unanime oblige la Direction académique à reconvoquer un CTsD et à fournir de nouveau des propositions de mesures. Nous regrettons qu'une fois de plus les représentants du SE-UNSA, qui n'ont pas défendu un seul dossier durant ce CTsD, aient permis à la Directrice académique d'entériner cette carte scolaire qui ne répond absolument pas aux besoins des écoles et des personnels après la situation de confinement.



Lycée Saint Exupéry



Collège Robert DESNOS

Dans le secondaire c'est pas mieux !

Trois semaines après la rentrée scolaire, les témoignages de collègues affluent pour décrire une situation, des conditions de travail qui se dégradent de plus en plus.

Classes bondées, professeurs non remplacés, personnels et élèves non testés, non protégés: ça suffit !

Un plan d'urgence, un plan de recrutement massif s'impose pour éviter le chaos.

Ni tests, ni possibilités de respecter les distances, ni informations transparentes... les autorités refusent d'apporter les garanties sanitaires indispensables

Dans la plupart des établissements de l'académie où des élèves ou des personnels sont testés positif au COVID 19, aucune information n'est transmise aux collègues ou aux familles. Mystérieusement, peu de « cas contact » sont reconnus, comme si les couloirs étaient toujours suffisamment larges, les classes régulièrement aérées, désinfectées, les masques fournis suffisamment protecteurs, comme si les effectifs dans les classes permettaient de maintenir une distanciation physique...

Or, il n'en est rien ! Les agents techniques manquent partout, les classes trop souvent bondées, le matériel sanitaire (papier dans les toilettes, gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes) vient trop souvent à manquer.

Les collègues de Martin-du-Gard-Épinay réclament en vain des informations 4 jours après avoir appris qu'un élève a été testé positif. Faute de réponse, ils font valoir leur droit de retrait.

La direction académique répond «retrait sur salaire » ! Inacceptable ! Partout, en l'absence de réponses claires, les personnels estiment, à juste titre, que leur santé est mise en danger. Ainsi, au lycée Châtelet de Serris, une trentaine de collègues ont déposé ce 21 septembre un droit de retrait : faute d'agents en nombre suffisant, les locaux sont dans un état de saleté non sans conséquences sur l'hygiène générale.

Rectorat et directions académiques ne peuvent pas balayer ces inquiétudes d'un revers de main et répondre « retrait sur salaire » : il est de leur responsabilité de donner toutes les garanties sanitaires, de fournir toutes les informations, de faire procéder à des tests systématiques permettant une vraie protection de toutes et tous.

Élèves sans professeurs, sans surveillants ou CPE : le séisme scolaire aggravé par le refus de recruter massivement pour assurer les remplacements

Recevant lui-même une délégation intersyndicale du lycée Jaurès de Montreuil venue en particulier demander le remplacement des professeurs absents, le recteur a répondu : « Remplacement en interne ! Le remplacement par des professeurs extérieurs, ça ne sert à rien ! ». Et de fait, dans les collèges et lycées de l'académie, ce sont des milliers d'heures de cours qui ne sont pas assurées, accentuant les effets scolaires désastreux du confinement/déconfinement du printemps dernier. Dans le même temps, des centaines de collègues contractuels ne sont pas renouvelés, certains ne pouvant même pas percevoir les allocations chômage faute d'un titre de séjour !

Dans un lycée, tous les surveillants, « cas contact », sont contraints de rester chez eux ? Le Rectorat exige, ordres de mission à l'appui, des AED d'établissements environnants qu'ils les remplacent au pied levé... en désertant ainsi leur propre établissement.

Le SNFOLC Créteil le réaffirme : l'austérité qui préside à cette rentrée scolaire -prétendument « normale » aux dires du ministre- ne pourra conduire l'école et ses personnels qu'au chaos. **C'est sur cette voie que le ministre a ouvert son « Grenelle de l'enseignement » en proposant aux syndicats pas moins de 17 groupes de travail pour démanteler par tous les bouts statut et obligations de service des professeurs, en échange d'une revalorisation illusoire.**

Face à cette situation inédite à bien des aspects, le SNFOLC Créteil appelle les collègues à recourir aux moyens qu'ils ont à leur disposition dans le combat pour la satisfaction des revendications.

Réunissez vous dans vos établissements pour définir les revendications, pour préciser ce qu'il faudrait pour rétablir la situation !

Il y a urgence : aucun élève ne doit rester sans professeur ! Aucune vie scolaire ne doit être dépouillée de ses assistants d'éducation ! Aucun établissement ne doit manquer d'agents d'entretien !

Aucun élève, aucun personnel ne doit voir sa santé mise en danger par le refus de transparence, par l'application de mesures d'austérité !

Aucune remise en cause de nos statuts ! Augmentation générale des salaires, à commencer par les 18% d'augmentation du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis des années !

Syndicat National FO des Lycées et Collèges

Section Départementale du Val de Marne

SNFOLC94 Maison des Syndicats

11-13 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX

tél 01 49 80 68 91 - E mail : snfolc94@gmail.com - site : <http://www.snfolc-creteil.fr>



Renouvellement de mandat de conseillers du salarié

LISTE des militants FO 94 habilités par arrêté préfectoral

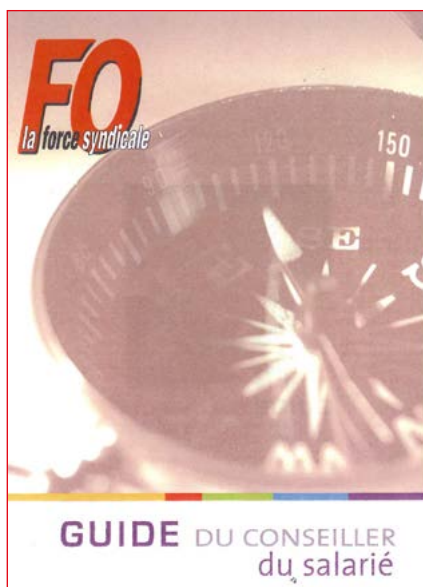
NOM	PRENOM	QUALITE	SECTEUR	TEL
BESSAD	Belkacem	cadre logistique	ts secteurs 94	06 03 27 31 33
DELAVEAU (Mme)	Dominique	employée de banque	ts secteurs 94	06 79 91 35 32
EL HAMZAOU	Younes	sécurité	ts secteurs 94	06 34 09 90 32
FAUQUET	Bruno	commerce	ts secteurs 94	06 70 55 75 05
KOUJAYAN (Mme)	Edith	tech. travaux publics	ts secteurs 94	06 10 12 84 68
LAVIOLETTE	Roger	commerce	ts secteurs 94	06 67 19 27 99
MJAHED	Ludovic	insertion. prof.	ts secteurs 94	06 99 61 05 51
MOURJANE	Mohamed	securité	ts secteurs 94	06 68 86 90 70
OBADIA (Mme)	Sandrine	cons. Pôle Emploi	ts secteurs 94	06 88 26 68 11
OTMANE	Jugurtha	agent maitrise/chef équipe sécurité	ts secteurs 94	06 20 94 11 80
PTCHELINSEFF	Anne sophie	cdt lyonnais	ts secteurs 94	06 21 89 82 82
SALLET (Mme)	Jeanne-Marie	responsable services généraux	ts secteurs 94	06 37 65 66 18
ZINSOU	John	cadre informatique ingénierie	ts secteurs 94	06 79 39 92 95

En cas de procédure de licenciement, convocation à un entretien préalable au licenciement, tout salarié peut faire appel et se faire assister d'un conseiller du salarié de son choix - 127 personnes sont ainsi habilités par arrêté préfectoral - à condition qu'il n'existe pas de représentant du personnel élu au CSE. Leur mission est entièrement gratuite.

Si le licenciement était confirmé, alors le salarié peut se tourner vers notre service juridique et notre défenseur syndical s'il souhaite engager une procédure prud'homale..

CONTACTS

service juridique mail : didier-crusson.fo94@wanadoo.fr et tél 01 49 80 68 75 sur RDV



UN PEU DE VOCABULAIRE : LA CONTREPARTIE

Une contrepartie est ce que l'on fournit en échange de quelque chose, selon la définition du Larousse qui donne en exemple la contrepartie financière.

En droit, une contrepartie insuffisante dans un contrat peut amener à invoquer sa nullité. Jusqu'ici, le gouvernement s'est signalé par l'absence ou parfois le peu de contreparties demandées aux entreprises contre l'octroi d'aides publiques ou/et d'exonérations.

Cette volonté de ne rien vouloir leur imposer, si ce n'est le moins possible, même dans le cas d'une crise comme aujourd'hui, s'affiche comme une constante, une nouvelle fois traduite de manière flagrante dans le plan de relance présenté le 3 septembre.

Les entreprises doivent ainsi recevoir des aides massives sans de réelles contreparties, notamment en matière d'emploi, ce qui a été dénoncé par les organisations syndicales qui ont pointé le précédent du CICE, ainsi que les récents exemples de Renault et d'Air France, qui ont déjà bénéficié d'aides de milliards d'euros tout en licenciant.

FO a ainsi dénoncé l'absence de conditions et de contrôle, et estimé indispensable que des dispositifs de contrôle et de sanction soient prévus. **FO HEBDO**

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,80 €
* format : 90 x 168 mm

Agenda médium : 9,50 €
* format : 165 x 240 mm

Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2021 vous trouverez :
Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

Passez commande auprès des délégués **FO**

MOBILITÉ ET NOUVEAUX MOYENS DE LOCOMOTION



L'obligation de couverture d'assurance pour les engins de déplacement personnel

Les nouveaux moyens de déplacement urbain motorisés comme les trottinettes ou les vélos électriques, sont soumis à la même obligation d'assurance de responsabilité civile que les véhicules motorisés tels que les motos ou les voitures. Cette assurance de responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez occasionner, comme les blessures d'un piéton que vous percutez ou les dégâts que vous pourriez causer à un véhicule (autres que engins de déplacements personnels (EDP), vélos, autos...).

Pour être en règle avec l'obligation légale d'assurance, il faut donc impérativement déclarer l'utilisation de son engin motorisé à son assureur. De même, avant de louer une trottinette électrique ou un autre engin de déplacement personnel (EDP), vous devez vérifier si les dommages

que vous pourriez occasionner à des tiers (piéton, véhicule...) sont couverts par le contrat d'assurance du loueur. Cette information doit être obligatoirement et facilement accessible depuis la page d'accueil du site internet du loueur. Dans le cas contraire, rapprochez-vous de votre assureur.

De nombreux assureurs proposent de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour l'utilisation d'engins de déplacement personnel (EDP).

La conduite sans assurance d'un véhicule motorisé constitue un délit. L'article L. 324-2 du Code de la route prévoit des sanctions pénales sévères en cas d'absence d'assurance, sans compter l'indemnisation des dégâts causés en cas d'accident qui peuvent très vite chiffrer si vous blessez quelqu'un.

Sachez également que lorsque vous blessez un piéton avec votre engin de déplacement personnel motorisé (EDP), alors que vous n'êtes pas assuré, c'est le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) qui intervient pour indemniser la victime, mais il se retournera contre vous pour récupérer les sommes versées à la victime.

PERMIS DE CONDUIRE



Un **contrat type réglementaire** visant à encadrer les relations entre les candidats au permis de conduire et les auto-écoles a vu le jour. Il devrait garantir davantage de transparence pour les consommateurs.

Annoncé le 2 mai 2019 par le Premier ministre, mis en place depuis le 1^{er} juin 2020 dans 12 000 auto-écoles, le contrat type présente nombre d'avantages.

Ainsi, le formalisme imposé doit empêcher les professionnels d'introduire des frais interdits. Le transfert d'un dossier d'une auto-école à l'autre ou encore la présentation à l'examen ne peuvent faire l'objet de frais. Le texte apporte aussi des précisions terminologiques – à l'image de la définition du forfait ou de l'unité de leçon de conduite – qui doivent faciliter la compréhension des engagements réciproques. Ce contrat type devrait aussi faciliter la comparaison des offres des auto-écoles.

Le ministère de l'Intérieur met en place un outil en ligne qui permettra de comparer les forfaits, les tarifs ou encore le taux de réussite des auto-écoles. Cela devrait favoriser de meilleures pratiques. Par ailleurs, les opérations de contrôle portant sur les contrats et les prestations facturées réalisées par les services d'enquête de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) seront simplifiées, avec pour corollaire une plus grande sécurité juridique pour les professionnels.

Beaucoup d'anomalies constatées

La DGCCRF procède à des contrôles réguliers afin de s'assurer de la loyauté des pratiques des professionnels. Sa dernière enquête, réalisée en 2018 dans un millier d'établissements, avait mis en évidence un taux d'anomalies de 49 % concernant les contrats proposés par les auto-écoles et de 52 % concernant l'information sur les prix. Si ces manquements étaient dans certains cas relativement limités et formels, de nombreux contrats comprenaient des clauses abusives ou illicites pouvant renchérir le coût de l'apprentissage de la conduite, tel le déséquilibre dans les conditions d'annulation des leçons ou encore la possibilité pour le professionnel de modifier unilatéralement les tarifs après signature du contrat. Quelque 48 millions de personnes disposent du permis de conduire en France.

En 2018, 1,6 million de candidats se sont présentés à l'examen du « code », épreuve théorique générale, et 1,9 million de candidats à la « conduite », qui consiste en des épreuves pratiques.

Les aides pour les jeunes

- Apprentis : ils disposent d'une prime de 500 euros pour passer le permis de conduire.
- Service national universel (SNU) : les frais pour l'obtention du code de la route sont pris en charge pour les jeunes de 15 à 17 ans effectuant le SNU.
- Chômeurs : certaines catégories peuvent bénéficier d'une aide financière pour passer le permis B. Cette aide,

versée par Pôle emploi à l'auto-école, ne peut pas dépasser 1 200 euros. Elle doit être demandée avant l'inscription en auto-école.

– Compte personnel de formation (CPF) : il est possible d'utiliser son CPF pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite).

– Permis à 1 euro par jour : il faut choisir une auto-école ou une association agréée – disposant du label qualité des formations au sein des écoles de conduite ou d'une équivalence – et ayant signé une convention type avec l'État. Cette aide se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro dont le montant est de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros, au choix du souscripteur, sans dépasser le montant inscrit dans le contrat de formation. Le remboursement du prêt se fait par mensualités de 30 euros maximum.

LOGEMENT : QUELLE AUTORISATION POUR UNE VÉRANDA ?



Envie d'agrandir la maison, installer une véranda ne dépassant pas 5 m² au sol, dans un jardin ou sur une terrasse, ne requiert aucune autorisation municipale.

Quand la superficie est comprise entre 5 et 20 m², une déclaration préalable de travaux suffit. La limite est portée à 40 m² en présence d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Ces plans peuvent par ailleurs, imposer certaines restrictions : mieux vaut interroger alors les services d'urbanisme de sa commune.

Pour une véranda de plus de 20 m², plus de 40 m² en cas de PLU, une demande de permis de construire doit être déposée à la mairie.

Et dans les immeubles collectifs ou en lotissement, l'accord des propriétaires voisins peut être exigé.

A-T-ON LE DROIT DE REFUSER UN COMPTEUR LINKY ?



En principe, non. le compteur LINKY fait partie du réseau électrique, il n'appartient pas aux particuliers mais aux collectivités locales qui concèdent son exploitation au distributeur (ENEDIS en général présent sur 95% du territoire).

En vertu du contrat d'abonnement signé pour la fourniture d'électricité, les consommateurs doivent donner à celui-ci la possibilité d'accéder au compteur et de le changer.

Certaines municipalités ont pris des délibérations pour refuser le compteur Linky. En 2019, le Conseil d'Etat a estimé à deux reprises, qu'elles n'étaient pas en mesure de le faire.

Des particuliers ont également saisi les tribunaux, qui ont confirmé qu'ils n'avaient pas la liberté de s'opposer à cette installation.

Plusieurs décisions ont toutefois imposé à ENEDIS, de prendre en compte le cas de personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques en retirant Linky ou en posant des filtres.

En pratique, de nombreux particuliers ont pu refuser sa mise en place.

Si le boîtier est à l'intérieur du logement, l'installateur ne peut pas passer en force sous peine d'être poursuivi pour violation de propriété privée.

Le client est donc libre de garder sa porte close ; il doit cependant savoir que ENEDIS pourrait le poursuivre pour entrave à la pose.

Lorsque le compteur est accessible, il reste la possibilité d'écrire son refus à ENEDIS. L'entreprise ou les sous traitants ne sont pas tenus de respecter ces demandes, mais ils le font de plus en plus.

Enfin, il n'y a pas grand chose à redouter de son refus de compteur LINKY. pas d'augmentation du prix de l'électricité, le principal effet sera d'avoir à payer le relevé du compteur effectué par un technicien, gratuite jusqu'ici, l'opération sera facturée, sans doute une trentaine d'euros, lorsque le déploiement de LINKY sera terminé.

Passée cette période de déploiement, ceux qui auront gardé un ancien compteur, pourraient aussi à avoir à payer s'ils le souhaitent en changer pour LINKY.

Si leur ancien boîtier cesse de fonctionner, il sera à priori remplacé sans frais par un modèle communicant tel Linky.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne

NOS UNIONS LOCALES

ALFORTVILLE

**Maisons Alfort
Charenton le Pont/St Maurice**

Union Locale F.O

2, rue Micolon

94140 ALFORTVILLE

Tél/Fax : 01.43.96.46.33

Permanences :

Mercredi de 17h30 à 19h30

1^{er} et 3^{ème} Samedi 10h30- 12h

CHOISY LE ROI - ORLY

Union Locale F.O

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés

94600 CHOISY LE ROI

Tél.: 01 48 84 21 65

Permanences :

1^{er} et 3^{ème} Mardis du mois

de 17h à 18h30

Mercredi 17h - 18h30

et sur rendez-vous

RUNGIS MIN

Antenne Ouest de

l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5,

21 A, rue de Strasbourg,

94617 RUNGIS CEDEX

Tél/Fax : 01.46.86.82.66

Permanences :

Mardi 9h à 12h30

Jeudi de 9h à 12h30

BONNEUIL S/MARNE

Boissy st léger

Limeil brévannes

Union Locale F.O

6, rue du Chemin Vert

94380 BONNEUIL

Tél/fax : 01.43.39.65.04

Permanences :

Mardi de 17h à 18h30

Jeudi de 17h à 18h30

CRÉTEIL

St Maur La Varenne

Union Locale F.O

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01.49.80.68.78

Permanences :

Mardi de 15h à 18h

Jeudi de 10h à 12h

SUCY EN BRIE

Noiseau/Ormesson

Union Locale F.O

13 place de l'église

cour de la recette

94370 SUCY EN BRIE

Tél. : 06 81 83 98 23

ou 01 56 73 32 05

Permanences :

Mercredi et Samedi

sur RDV de 11h à 13h

Vendredi de 18h à 20h

CHAMPIGNY S/MARNE

Joinville le pont

Chennevières sur Marne

Villiers sur Marne

Bry sur Marne

Union Locale F.O

191, rue de Verdun

94500 CHAMPIGNY

Tél. : 09 87 40 42 84

mail ulfo.94500champigny@bbox.fr

Permanences :

Mardi 10h/12h Mercredi 15h/17h

Jeudi 9h/12h Vendredi 15h/17h

et sur rendez-vous le cas échéant

FONTENAY Nogent-Le Perreux- Vincennes-Saint Mandé

Union Locale F.O

Bourse du Travail

10 rue de la Mare à Guillaume

94120 FONTENAY S/ BOIS

Tél/Fax : 01.48.77.37.38

Permanences :

Mardi de 15h à 17h

et sur rendez-vous

L'HAY LES ROSES

Chevilly Larue-Fresnes

Union Locale F.O

34 rue Jean Jaurés

94240 L'HAY LES ROSES

Tél Port. 06 52 62 75 91

Permanences :

Mardi de 18h à 19h30

Samedi de 10h à 12h

VILLEJUIF Kremlin Bicêtre- Arcueil

Cachan-Gentilly

Union Locale F.O

11/13 rue des Archives

94000 Créteil

Tél Port. 06 62 09 38 32

Permanences :

Lundi de 10h à 12h

et sur rendez-vous

VITRY S/SEINE

Ivry sur Seine

Union Locale F.O

1, rue Germain Defresne

94400 VITRY SUR SEINE

Tél. : 01.43.91.17.62

Permanences :

Jeudi de 15h à 18h

L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service

9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15

11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél.: 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80 - site : www.fo94.fr - E.mail : fo94@wanadoo.fr